



Berne, le 19 septembre 2014

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ordonnance relative à l'imputation forfaitaire d'impôt (mise en œuvre de la motion Pelli, 13.3184): ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'ouvrir auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés une procédure de consultation sur l'ordonnance relative à l'imputation forfaitaire d'impôt (mise en œuvre de la motion Pelli, 13.3184).

La motion du Conseiller national Pelli «Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse» (13.3184) a été transmise le 27 novembre 2013. Cette motion charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance relative à l'imputation forfaitaire de telle sorte qu'il soit possible, lorsqu'une convention contre les doubles impositions (CDI) a été signée, d'accorder une imputation forfaitaire d'impôt aux établissements stables suisses d'une entreprise étrangère, dans la mesure où leurs caractéristiques déterminantes pour le fisc sont identiques à celles d'une entreprise suisse soumise à l'imposition ordinaire.

Dans l'intention de mettre cette motion en œuvre, nous vous soumettons le projet de modification de l'ordonnance relative à l'imputation forfaitaire d'impôt (RS 672.201) accompagné d'un rapport explicatif en vous priant de bien vouloir prendre position.

Nous vous saurions gré d'exprimer aussi votre avis concernant l'entrée en vigueur de l'ordonnance modifiée.

La consultation a lieu jusqu'au **23 décembre 2014**.

Elle est menée par voie électronique. Les documents y relatifs peuvent être téléchargés sur le site de la Chancellerie fédérale (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> > Département fédéral des finances).

Nous fondant sur la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHan; RS 151.3), nous veillons à publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre avis **par voie électronique** d'ici au 30 septembre 2014 à l'adresse vernehmlassungen@estv.admin.ch. Nous vous saurions gré de nous envoyer votre avis en format Word et en format PDF.



Madame Simone Bischoff (058 462 73 69; simone.bischoff@estv.admin.ch) se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et demandes de renseignements.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf